

2026/
Commune d'Epône – Décision N° 26/002
3-5 - Domaine et patrimoine

ETAT CIVIL

DECISION DU MAIRE N° 26-002

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de [REDACTED] du concessionnaire originel tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°678 du plan et 830/1816 du registre pour une période allant du 26 novembre 2025 au 25 novembre 2040.

DECIDE

Article 1 : D'accorder la délivrance dans le cimetière communal d'Epône au nom du demandeur concessionnaire originel [REDACTED] le renouvellement de la concession n°678 du plan et 830/1816 du registre pour 15 ans du 26 novembre 2025 au 25 novembre 2040 pour la somme de 195 euros (cent quatre-vingt-quinze euros).

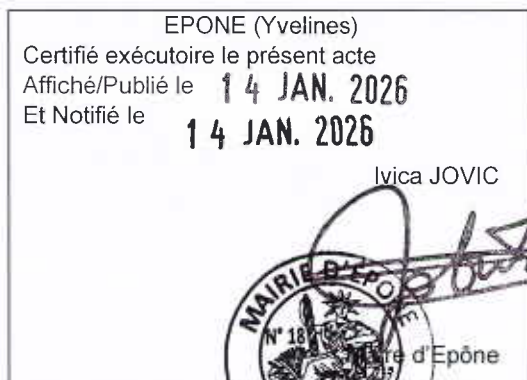
Article 2 : De signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire;
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives ;
- Le préfet des Yvelines ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 08 janvier 2026

